



Extrait du Registre des décisions du Conseil d'Exploitation

Séance du 22 mai 2019

Membres du Conseil d'Exploitation en exercice : 24

Le Conseil d'Exploitation, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Léonce BREZARD au Centre Technique Municipal à Besançon, sous la présidence de M. Christophe LIME, Président du Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 9h et levée à 11h40.

Etaient présents : Christophe LIME, Frank LAIDIÉ, Denis JACQUIN, Yannick POUJET, Françoise PRESSE, Yves BILLECARD, Alain BLESSEMAILLE représenté par son suppléant Jacques KRIEGER, Christian MAGNIN-FEYSOT, Jacques CANAL, Gabriel BAULIEU, Claude MAIRE, Yoran DELARUE représenté par son suppléant Daniel HUOT, Pascal ROUTHIER, François LOPEZ

Etaient absents : Frédéric ALLEMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Philippe GONON, Myriam LEMERCIER, Philippe MOUGIN, Michel OMOURI, Sylvie WANLIN, Michel JASSEY, Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance : François LOPEZ

Procurations de vote :

Mandants : JY. PRALON

Mandataires : J. CANAL

En vertu de l'article R.2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Directeur de la régie assiste à la séance avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Délibération n°2019/005

Rapport n°8.2 - Avenant à la convention avec la commune de Bonnay pour la réalisation de missions techniques en assainissement

Avenant à la convention avec la commune de Bonnay pour la réalisation de missions techniques en assainissement

Rapporteur : Christophe LIME, Conseiller communautaire délégué

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023 Budget annexe assainissement « Services extérieurs »	Montant prévu au budget 2019 : 1 397 536€ Montant de l'opération : 3 472 €

Résumé :

La CAGB a confié, via des conventions, une partie de l'exploitation Eau et Assainissement aux communes qui l'effectuaient en régie par leurs employés communaux avant 2018. Les prestations notées dans la convention avec la commune de Bonnay ne correspondent pas au travail effectué par l'employé communal. En effet, une partie de ces prestations est effectuée par Véolia qui dispose d'un contrat d'exploitation du bassin d'orage et certaines prestations n'avaient pas été prises en compte.

I/ Convention 2018

Dans la convention délibérée en Conseil de Communauté du 18 décembre 2017, il était convenu que l'employé communal de la commune de Bonnay s'occuperait des tâches suivantes :

- interventions techniques de proximité récurrentes pour une durée de 102h par an :
 - nettoyage graisses et déchets grossiers,
 - vérification du bon fonctionnement des équipements électro-mécaniques,
 - graissage des équipements électro-mécaniques,
- exploitation et surveillance de 1^{er} niveau pour une durée de 9h par an :
 - nettoyage du poste de relevage,
 - réarmement ou analyse des défauts tension des postes de relevage,
 - relève des compteurs des postes de relevage.

Une partie de ces prestations est effectuée dans le cadre d'un contrat de prestation par Véolia. De plus, l'entretien des espaces verts et des réseaux n'avaient pas été évoqués. La convention doit donc être modifiée pour correspondre au mieux aux prestations effectuées par l'employé communal de la commune de Bonnay.

II/ Convention 2019

Après une année de mise en œuvre, il convient de modifier la convention par avenant en indiquant que l'employé communal de la commune de Bonnay s'occupera dorénavant des tâches suivantes :

- interventions techniques de proximité récurrentes pour une durée de 124h par an :
 - nettoyage graisses et déchets grossiers,
 - entretien des espaces verts (abords, bassins et autres espaces),
 - entretien et suivi courant des réseaux.

III/ Conclusion

Le montant annuel de l'avenant à la convention avec ces modifications passera donc de 3 108 € à 3 472 €.

A l'unanimité, le Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement :

- **approuve l'avenant à la convention avec la commune de Bonnay pour la réalisation de missions techniques en assainissement,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention correspondant.**

Pour extrait conforme,

Le Président du Conseil d'Exploitation
de la régie Eau et Assainissement,

Christophe LIME
Conseiller communautaire délégué

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le **03 JUIN 2019**



Contrôle de légalité

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ayant siège au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par Monsieur Christophe LIME, agissant en sa qualité de Conseiller communautaire délégué à l'eau et à l'assainissement, habilité par la délibération du Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement en date du 22 mai 2019, ci-après dénommée « la CAGB »,
D'une part,

Et,

La Commune de Bonnay, représentée par Monsieur Gilles ORY, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-dessous dénommée « la Commune »,
D'autre part,

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CAGB a confié des prestations d'entretien et d'exploitation d'assainissement aux services techniques de la Commune de Bonnay, à charge pour la CAGB d'en assurer le financement.

Ces prestations sont définies dans une convention liant la CAGB et la Commune de Bonnay.

Après une année de mise en œuvre, il apparaît que les prestations décrites dans la convention ne correspondent pas exactement aux prestations effectuées par la commune.

Cet avenant a donc pour objet de modifier les interventions mises à la charge de la Commune de Bonnay.

A cette fin, la Commune et la CAGB conviennent de modifier ce qui suit :

L'article 2.1 « Prestations d'entretien » est modifier comme suit :

Le nombre d'heures d'intervention prévues sur l'année au titre de la présente convention tel qu'il ressort de l'annexe 1 est de :

ASSAINISSEMENT - Interventions techniques récurrentes de proximité	124
--	-----

Soit un total de **124 heures d'intervention.**

Le montant des prestations confiées à la Commune pour le compte de la CAGB, tel qu'il ressort de l'annexe 1, est donc de :

En assainissement : 3 472 €/an

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux à....., le

Pour la Commune de Bonnay,
Le Maire,

Gilles ORY

Pour la CAGB,
Pour le Président et par délégation,

Christophe LIME
Conseiller Communautaire Délégué

Annexe 1 : détail et coût des interventions confiées à la Commune

Annexe I - Détail et coûts des interventions confiées à la commune de Bonnay

ASSAINISSEMENT / EAUX PUVIALES - Interventions techniques de proximité récurrentes :

Intitulé prestation	Définition, contenu	Durée (heures)	Nbre / an et ouvrage	Nbre ouvrages	Temps annuel (h)
Poste de relevage / Nettoyage graisses et déchets grossiers	y/c dégrilleur, dispositif d'alimentation des bassins	0,5	52	1	26
Poste de relevage et bassin d'orage- Entretien des espaces verts (abords, bassins et autres espaces)	Coupe des abords immédiats des filtres et bassins + élagage des arbres et évacuation des déchets verts (utilisation de produits phytosanitaires interdite)	24	3	1	72
Réseaux – Entretien et suivi courants	Nettoyage des regards EU et EP sur le domaine voirie, débouchage des grilles colmatées (feuilles, foin, pailles, etc. ...), alerte CAGB en cas de problème	0,75	26	1	19,5
Total temps annuel (heures) :					124